

L'international et l'architecte

L'Architecture ne peut pas changer le monde mais elle doit y participer grandement.

Les organisations d'architectes à travers le monde travaillent, échangent et réfléchissent pour un avenir meilleur.

L'Union Internationale des Architectes (UIA) et le Conseil Européen des Architectes (CAE) sont les principaux organismes qui, internationalement, nous fédèrent. Ils portent la voix des architectes en Europe pour le CAE et dans le monde pour l'UIA.

La première conséquence est de créer une communauté professionnelle, culturelle et humaine pour promouvoir l'Architecture, la défendre, échanger sur les bonnes pratiques professionnelles et exprimer une solidarité confraternelle. C'est fantastique de voir à quel point les architectes de toutes les parties du monde ont une culture commune !

Aujourd'hui nous soutenons et aidons les architectes ukrainiens. Leur institution a été intégrée comme membre au CAE. Au-delà des manifestations de soutien, les architectes européens s'organisent pour accueillir leurs confrères et déjà organisent une force de coopération, de réflexion et d'organisation opérationnelles pour la reconstruction du pays.

Nous soutenons également 6 anciens élus de l'Ordre des architectes turcs qui, pour s'être battus contre l'urbanisation inadmissible d'un parc à Istanbul, ont été condamnés à 18 ans de prison.

Après 7 années de procédure, le régime d'ERDOGAN les a jetés en prison. Leur crime : défendre l'Urbanisme et l'Architecture.

En France, la commission pour l'international des architectes français regroupe l'Ordre et les Syndicats. Elle gère la représentation française dans les organismes internationaux, elle réfléchit et débat des pratiques de l'Architecture dans le monde. Le syndicat est coresponsable avec l'Ordre de cette commission.

Pourquoi le Syndicat de l'Architecture s'intéresse à l'international ?

En premier lieu pour participer à la défense de l'Architecture dans le monde, défendre l'éthique dans les concours internationaux.

Le mal logement est un drame au niveau mondial, au sein de l'UIA, nous militons donc aussi pour promouvoir le logement abordable et digne pour tous. Le Syndicat est présent et actif dans les événements et les débats mondiaux. Notre mission est de le faire mieux connaître.

L'Architecture est notre passion partagée avec les architectes du monde, les échanges entre nous alimentent et enrichissent nos propres actions, alimentent nos combats nationaux.

Le CAE est, à mes yeux, l'organisme international le plus important car il constitue un lien entre les architectes et les institutions européennes. Sa Présidente Ruth SCHAGEMANN nous invite, pages 6 et 7, à partager son engagement pour une architecture climatiquement neutre pour l'Europe.

Par ailleurs, nous devons être conscients que les directives européennes sont transposées dans les lois françaises et créent les cadres de notre exercice professionnel.

Au CAE nous nous battons en amont lors des rédactions de celles-ci et à l'occasion de

P. 2

PROSPECTIVES
– Sensibilisation
– Réhabilitation
– Représentation

P. 4

Comprendre l'Architecture
Patrick COLOMBIER

P. 5

La cotisation ADSPL de 0.04% déclarée illégale

P. 6

Le courage du changement : une culture de construction climatiquement neutre pour l'Europe

Ruth SCHAGEMANN

P. 8

En route vers une Haute Autorité de l'Architecture ?

Dominique DELORD

P. 10

Nouvel accord formation

Bénédicte MEYNIEL

P. 14

Parlons égalité professionnelle

*Gabriela AUDI,
Françoise GROSHENS*

P. 15

Accord télétravail

P. 16

Le site web du Syndicat

*Édition : Syndicat de l'Architecture
24 rue des Prairies 75020 Paris
0143610291*

www.syndicatdelarchitecture.com

Publication Trimestrielle

Directeur de publication :

Lionel DUNET

Rédactrice en chef :

Dominique DELORD,

Réalisation graphique :

Nicole VALENTIN nicoleva@free.fr

Imprimeur : SİNTEZ

20 bis rue Louis Philippe 92200

Neuilly sur Seine

N° CPPAP 0524 G 93681

leurs révisions pour défendre et améliorer la qualité de nos exercices professionnels et la place de l'Architecture en Europe.

Les grands sujets européens que constituent la formation initiale et continue, les formes d'exercices, la structure des sociétés d'architectes, l'organisation de la commande publique et la promotion des concours sont importants et rejaillissent sur le quotidien de tous les architectes. Faire comprendre que passer une commande d'Architecture ce n'est pas pareil que de passer une commande de fourniture reste un combat permanent. Le partage des connaissances et des actions pour une Architecture soutenable est aussi un enjeu majeur.

Les ministres chargés de l'Architecture par la déclaration de Davos ont soutenu la nécessité d'une culture du bâti de qualité pour l'Europe.

La Présidente de la commission européenne : Ursula VON DER LEYEN est la première à ce poste qui porte la cause de la qualité architecturale et urbaine. Elle a lancé un appel pour que la rénovation du parc bâti se fasse avec des objectifs de qualité architecturale ambitieux, elle a initié un mouvement dans ce sens : le «NEW BAUHAUS». Ce sera un sujet dans le prochain numéro du Journal.

Connaître les pratiques dans les autres nations c'est enrichir notre vision syndicale, donc enrichir nos combats nationaux. La France, jusqu'à très récemment, était le seul pays d'Europe, voire du monde, à avoir une (belle) loi sur l'Architecture, mais les agences d'Architecture françaises s'en portent-elles mieux ? on peut juste se dire que sans elle, ce serait pire.

À se comparer, on ne se rassure pas et on constate surtout une lente érosion de la qualité d'exercice là où, dans bien des pays d'Europe, elle a tendance à progresser.

Puisons dans l'international les arguments, les exemples, pour demander aux pouvoirs publics une redynamisation de la place de l'Architecture et trouvons-y l'énergie pour alimenter nos combats syndicaux à venir.

Lionel DUNET

PROSPECTIVES

– Sensibilisation – Réhabilitation – Représentation

Parce que l'Architecture est un art particulier qui nécessite de nombreux savoir-faire bien au-delà de la seule apparence pour permettre l'épanouissement de tous ceux qui l'habitent, le Syndicat de l'Architecture s'est mobilisé dernièrement autour de trois thèmes qu'il nous semble urgent de traiter et d'être pris en compte par le futur gouvernement, pour l'intérêt de notre profession et pour améliorer les conditions de vie dans notre société :

- **La sensibilisation des élus locaux et décideurs, à l'Architecture, à l'Urbanisme et au Paysage ;**
- **L'intervention de l'architecte, concepteur et directeur de l'exécution des travaux, dans les projets de réhabilitation, de transformation et d'évolution du cadre bâti ;**
- **Le bon positionnement de l'Architecture, levier culturel et social, dans l'organigramme gouvernemental.**

Mémorial du Camp de Rivesaltes – 66 Rudy RICCIOTTI – Architecte, © Kévin DOLMAIRE.



1 Faute de formation ou éveil véritable à l'Architecture dans l'enseignement élémentaire et secondaire, l'aptitude pour tout un chacun d'appréhender la complexité et les mécanismes fondamentaux de la conception architecturale est souvent faible. Nombre d'acteurs politiques et d'élus décideurs n'y échappent pas et initient des projets trop souvent décontextualisés, aux enjeux parfois incohérents. Or faut-il rappeler qu'un bon projet, c'est d'abord un bon maître d'ouvrage ?

Propositions :

- Création d'une offre de formation des décideurs élus ou institutionnels auprès d'organismes existants (organismes de formation, centres d'Architecture, CAUE) ?
- Obligation pour chaque collectivité territoriale de s'adjoindre les compétences d'un architecte indépendant ou salarié, qui interviendrait en tant que conseiller auprès des élus, en amont de toute consultation concernant des projets d'aménagement ou de construction ?
- Mise en place d'heures de cours d'Architecture, d'Urbanisme et de Paysage, dans l'enseignement général élémentaire et secondaire, dispensées par des enseignants architectes, urbanistes et paysagistes dûment formés à cet effet ?

2 À l'heure où la réhabilitation des bâtiments existants, et plus globalement l'extension, la transformation, la mutation et le réemploi prennent tout leur sens et sont plébiscités au nom de l'écologie, par les architectes eux-mêmes, ces mêmes architectes revendiquent d'être au cœur de ces nouvelles manières de construire qui nécessitent plus que jamais de faire appel à leurs compétences transversales et leur capacité de synthèse.

Propositions :

- Obligation pour les collectivités de réaliser, de tenir à jour et de rendre public et interactif un grand livre de recensement, de diagnostics et d'études capacitaires de leur patrimoine bâti.

■ Pour ces mêmes collectivités, obligation de faire réaliser par des architectes, en concertation avec les administrés et en préalable de toute intention de projet, des études de faisabilités visant à faire émerger le meilleur choix entre transformer, réhabiliter, faire évoluer une construction recensée et identifiable ou construire ?

■ Adaptation de la législation afin de rendre le recours à l'architecte obligatoire pour tout projet (et chantier) de réhabilitation ou de transformation, qu'il soit public ou privé, relevant de critères particuliers à définir avec les autres acteurs du bâtiment ?

3 Depuis 1995, notre ministère de tutelle, la Culture, confère à notre profession une dimension symbolique appréciable, mais il est insuffisamment doté et donc insuffisamment impliqué dans les grandes décisions qui permettraient à nos villes et nos territoires de se développer de manière plus cohérente. La place de l'Architecture est réduite à une sous-direction du « Patrimoine », semblant oublier que notre activité est fortement ancrée dans l'opérationnel et sert un secteur économique créateur d'emploi et de valeurs ajoutées, culturelles et sociales.

Nos propositions, pour des dotations budgétaires plus importantes qu'actuellement :

- Nouvelle tutelle au sein d'un seul grand ministère de l'Aménagement ou de la Qualité du Cadre de vie qui impliquerait conjointement la construction, le logement, l'environnement, l'écologie, l'Architecture, l'Urbanisme et le Paysage.
- Création au sein de ce ministère d'une Haute Autorité de l'Architecture, composée des représentants de la profession, qui disposeraient d'un poids décisionnaire et interviendraient sur des arbitrages pré-législatifs concernant la profession, son développement et plus généralement le cadre bâti.
- Création également d'une nouvelle cellule ou délégation interministérielle, en rapport avec la Haute Autorité de l'Architecture, capable de budgétiser et d'initier des projets transversaux en lien avec la culture, la construction, la finance, l'écologie, le logement et bien entendu l'enseignement de l'Architecture qui lui aussi, doit absolument et de manière urgente être revalorisé.

*Suite au Rendez-vous N°3
du Syndicat de l'Architecture,
jeudi 24 mars 2022*



Comprendre l'Architecture

On l'a dit et on le répète sans cesse,
il faut sensibiliser le plus grand nombre de gens à l'Architecture !

Vaste programme...

Moi qui suis persuadé de savoir distinguer la bonne Architecture de ce qui ne l'est pas, je m'interroge quand j'entends certains experts auto-proclamés encenser des bâtiments qui ne provoquent chez moi aucune émotion.

Pour avoir eu la chance de visiter pas mal de lieux dans le monde, j'ai pu contempler et parcourir des bâtiments qui m'ont particulièrement ému, l'assemblée de Chandigarh, le siège du parti communiste à Paris, le couvent de la Tourette à l'Arbresle, Taliesin West dans le Nevada, le musée GUGGENHEIM à New York, l'aéroport DULLES à Washington, mais aussi la nouvelle galerie nationale à Berlin... et je pourrais en citer bien d'autres.

Oui, de l'émotion... pas guidée par le renom de leurs auteurs mais par l'invention spatiale de ces œuvres, par la maîtrise de la lumière et des fonctions. Tout ceci pénètre en nous pour s'y graver, comme notre premier baiser, comme le parfum de la rose, comme la symphonie du nouveau monde ou comme un steak chez GALLAGHERS à New York.

Mais l'émotion on la ressentira aussi en côtoyant la misère répandue dans le monde et l'on s'interrogera alors sur le rôle qu'un architecte peut être amené à jouer dans ces contextes et regarder par exemple avec intérêt le travail d'Anna HERINGER auprès des plus déshérités.

Je crois que c'est bien d'apprendre à l'école mais qu'il faut très vite prendre son bâton de pèlerin et parcourir le monde pendant les trois longues années de licence. C'est bien ainsi que l'on pourra un jour se retrouver devant une page blanche pour y coucher les idées d'une première commande. Mais il aura fallu aussi comprendre que la conception du projet nécessite de savoir

construire et que cela s'apprend aussi, non pas en un an, non pas seul dans son coin, mais en partageant le savoir d'une agence d'architecte, en allant regarder travailler les entreprises, en comprenant que les matériaux utilisés ne sont pas interchangeables par rapport au concept initial. Non, cela ne se fait pas en quelques mois. Moi qui suis vieux comme l'hiver, j'apprends encore tous les jours.

Je pense que les gens ne savent pas bien ce qu'est un architecte. Ils voient en lui un artiste mais pas un bâtisseur, un rêveur à qui il faut en plus donner de l'argent, bien à l'abri grâce à son statut de profession libérale, un nanti quoi, protégé dans son exercice par une loi ! Les gens dont je parle incluent bien évidemment les politiques qui nous gouvernent et qui, une fois l'an à peine, à l'occasion d'un PRITZKER se fendent d'une petite envolée lyrique.

Non, un architecte c'est un être sensible et formé à l'art de concevoir et d'édifier des bâtiments pour satisfaire des besoins au service de l'humanité et cet art s'appelle l'Architecture. Si une personne qui veut construire une maison fait appel à un architecte et pas à un pavillonneur c'est parce qu'elle pense que l'architecte transcendera ses désirs d'abord en échangeant avec lui, puis en évoluant avec lui vers des découvertes qu'elle n'aurait pu exprimer. Pour ce maître d'ouvrage il est évident que l'architecte doit accomplir sa mission jusqu'au bout et qu'il ne peut pas être question d'en déléguer l'exécution. L'exemple d'une maison peut apparaître simpliste mais il est des maîtres d'ouvrage, publics ou privés, qui ont cette même ambition d'Architecture. Il m'est arrivé de construire un de mes

plus gros projets (20 000m² de planchers) avec un maître d'ouvrage qui souhaitait non seulement que je m'occupe du projet pour la totalité des missions mais qui voulait également que je dessine ou choisisse moi-même le mobilier pour être en harmonie avec les espaces créés ! *(ce projet comme la plupart de ceux que j'ai faits l'a été en association avec Danièle DAMON)*

L'acte d'Architecture est linéaire car, même si l'architecte doit avoir recours à des compétences extérieures, il doit veiller en permanence au cap qu'il a défini pour livrer l'ouvrage conforme à l'ambition initiale. C'est un travail exigeant qui mérite effectivement une rémunération à la hauteur de l'énergie investie. Or la maîtrise d'ouvrage publique ou privée a de plus en plus tendance à oublier sa responsabilité première qui est de veiller au bon accomplissement du projet et la délègue à des assistants à maîtrise d'ouvrage dont la responsabilité morale est bien absente. Les entreprises du bâtiment ne sont pas pour rien non plus dans la dégradation des conditions d'exercice de l'architecte qu'elles ne cessent de dénigrer.

À un moment où certains ministères souhaiteraient plus de qualité dans le domaine bâti tant du côté public que privé, au lieu d'étendre à la maîtrise d'ouvrage privée les bons principes de la loi MOP, ils ne cessent de tronçonner celle-ci.

Mesdames et Messieurs les ministres de la République, essayez de comprendre un peu mieux ce qu'est l'Architecture, valeur sociale et culturelle mais aussi garante du bon usage de l'argent que l'on y investit.

Patrick COLOMBIER

La cotisation ADSPL de 0.04% déclarée illégale

Le 15 mars 2022, le Tribunal Judiciaire de Paris a définitivement invalidé la cotisation ADSPL. Cette nouvelle décision fait suite aux **deux arrêts du Conseil d'État** en date du 10 juillet 2015 et du 21 janvier 2021 qui reconnaissaient également son illégalité.

Dès l'instauration de cette taxe, la **Chambre Nationale des Professions Libérales** (la CNPL) et certains de ses syndicats adhérents dont le Syndicat de l'Architecture, **n'ont cessé de dénoncer ce scandale et d'agir auprès de toutes les juridictions compétentes.** Pour la troisième fois, le bien-fondé de ces actions contre cette cotisation est reconnu, bénéficiant ainsi aux professions libérales.

Rappelons que l'UNAPL avait imaginé instituer une cotisation assise sur les salaires versés par les professionnels libéraux employeurs et escomptait un bénéfice de plus de 2 M€/an, bien utile pour financer certaines de ses actions. Un accord avait été conclu avec les organisations syndicales de salariés mais sans avertir, ni appeler à négocier les organisations syndicales d'employeurs dont la CNPL, organisation pourtant représentative des employeurs libéraux et à laquelle adhère le Syndicat de l'Architecture. Une association : **l'A.D.S.P.L.**, présidée par l'UNAPL et domiciliée en son siège, était alors créée pour procéder au recouvrement des cotisations et arbitrer la répartition de celles-ci pour des actions laissées à son appréciation.

Cet accord, totalement irrégulier **faute d'une négociation incluant tous les acteurs concernés** a pourtant fait l'objet d'un arrêté d'extension du ministre du travail publié au Journal Officiel, le 22 novembre 2013. Le ministre de

l'époque donnait donc force exécutoire à cet accord.

Saisi par la CNPL et une partie de ses syndicats adhérents dont le Syndicat de l'Architecture, le Conseil d'État a annulé, par arrêt en date du 10 juillet 2015, pour excès de pouvoir, cet arrêté d'extension, au motif que la CNPL n'avait pas été appelée à la négociation de cet accord et ce, en violation de la Loi.

Fin de la première étape.

Non découragée par cet échec, l'UNAPL a négocié, dans les mêmes conditions irrégulières, un avenant à l'accord initial, **lequel a été une nouvelle fois étendu par la ministre du Travail** le 28 décembre 2017.

A nouveau, la CNPL avec le Syndicat de l'Architecture toujours à ses côtés, ont saisi le Conseil d'État pour faire annuler cet arrêté d'extension qui donnait force exécutoire aux appels de cotisations. **Le Conseil d'État a cassé, pour les mêmes raisons, cet arrêté d'extension, par un arrêt en date du 21 janvier 2021.**

Il n'existait donc plus aucun texte permettant de rendre obligatoire cette cotisation et surtout d'en exécuter le recouvrement contre les employeurs.

Fin de la seconde étape.

Malgré ce, l'ADSPL **n'a cessé de poursuivre âprement, les actions en**

recouvrement de la cotisation 2020 : Jusqu'au petit matin du 15 mars 2022, Jean-Michel PECORINI, son président, et Christophe SANS, son vice-président ont continué d'**adresser à nos entreprises d'Architecture un mail de rappel concernant** la cotisation assise sur la masse salariale 2020 **les priant** « de bien vouloir régulariser leur situation dans les plus brefs délais ».

Il aura donc fallu cette nouvelle procédure, et le jugement du Tribunal Judiciaire de Paris, en date du 15 mars 2022, pour mettre fin à ce qu'il conviendrait d'appeler un « racket ».

Non seulement le Tribunal Judiciaire de Paris, à la demande notamment de la CNPL, vient d'interdire à l'ADSPL (l'association paritaire mis en place par l'UNAPL) d'appeler quelque cotisation que ce soit, mais également d'effectuer la répartition des fonds récoltés, issus des cotisations de l'exercice 2020 perçues illégalement.

On se souviendra que pour amener à la raison l'UNAPL, deux arrêts du Conseil d'État suivis d'un jugement immédiatement exécutoire du Tribunal Judiciaire de Paris, soit pas moins de trois condamnations ont été nécessaires, ainsi que l'action vigilante de la CNPL et de ses syndicats affiliés, soucieux de protéger les intérêts de leurs adhérents.

Dominique DELORD

Le courage du changement : une culture de construction climatiquement neutre pour l'Europe

Même en ces temps difficiles, saisissons les opportunités qui s'offrent à nous.



*Climat Planète à Saint Martin d'Hères – 38, SERERO ARCHITECTES,
© Didier BOY DE LA TOUR.*

La Présidente de la Commission européenne, Ursula VON DER LEYEN, souhaite consacrer 300 milliards € pour financer cette indépendance. Selon la volonté de la Commission européenne, l'Europe doit devenir le premier continent climatiquement neutre d'ici 2050. Le besoin urgent de changement est enfin reconnu à l'échelle européenne or le secteur de la construction et le parc immobilier, en particulier, y jouent un rôle essentiel.

Après le débat sur le contenu, il est grand temps d'agir.

L'Architecture paysagiste, l'Urbanisme, l'Architecture et l'Architecture d'intérieur doivent coopérer avec force en tant que disciplines. L'objectif commun doit être de transformer l'approche technocratique des marchés publics, de l'énergie et de l'environnement en un projet culturel interministériel pour un avenir digne d'être vécu. Ce changement façonnera notre société pour les décennies à venir – même si l'agression russe y fait une énorme entaille – et doit être axé sur un environnement bâti de qualité et sain pour tous. Cette approche interdisciplinaire sera le moteur de la culture architecturale future.

L'Espagne, se dote d'une loi sur l'Architecture

Dans le domaine de la « culture », la Commission européenne n'a pas de droit d'intervention propre, par

L'Europe a entamé, volontairement ou non, une nouvelle phase de son histoire. Pour la première fois, l'Union Européenne intègre clairement l'environnement bâti dans le cadre d'une stratégie plus large de lutte contre le changement climatique et de résilience ; il est fort possible que l'Europe retrouve une nouvelle unité face à l'urgence de la situation.

Alors que la crise climatique et ses conséquences viennent à peine d'être prises en compte par de larges couches de la population, nous sommes confrontés de manière brutale

à la réalité d'une agression violente contre un pays européen souverain. Face à cela, l'architecture de la sécurité européenne est mise à l'épreuve. Nous devons veiller à ce que la nécessité d'un changement de paradigme en matière de planification et de construction ne soit pas pour autant perdue de vue.

L'Europe, un continent neutre pour le climat

L'abandon de l'utilisation des énergies fossiles est une première obligation.

exemple par le biais de directives ou de règlements. C'est un droit originel des États membres. Ainsi ces derniers collaborent volontairement dans ce domaine au sein de groupes de travail de la Méthode Ouverte de Coordination (MOC) et émettent des recommandations qui peuvent être mises en œuvre volontairement dans les différents États membres, par exemple sous forme de loi au niveau national. C'est la voie choisie par l'Espagne. Dans ce pays, le Parlement est sur le point d'adopter une « loi sur l'Architecture » dans laquelle la qualité, et non le prix, joue un rôle, notamment dans le cadre des concours publics. Le *Consejo Superior de los Colegios de Arquitectos de España* (CSCAE) a été très actif dans ce domaine.

Déclaration pour un logement abordable et de qualité

Il est urgent d'agir. La manière dont nous concevons et construisons nos logements doit être repensée dans le respect de la nature, en adoptant une approche holistique visant à retrouver

une qualité architecturale, urbaine et paysagère, pour le bien-être des citoyens et des communautés. Ce changement de paradigme nécessite de repenser le cadre réglementaire à tous les niveaux de gouvernance et d'accélérer l'échange et la mise en œuvre de meilleures pratiques, dans les zones urbaines et rurales.

Le Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA) et l'Ordre des Architectes polonais (IARP) ont présidé le groupe de travail du CAE sur le logement et ont rédigé une **déclaration sur le logement abordable et de qualité**, qui a été publiée lors du forum sur le logement de l'UIA à Madrid.

Du Nouveau Bauhaus Européen à l'Ukraine

Même si cela est difficile à croire, lors de nos discussions avec **nos confrères ukrainiens** ces dernières semaines, il est apparu clairement que rien n'est plus redouté que la perte culturelle que cette guerre pourrait entraîner. Nos confrères ukrainiens s'inquiètent déjà de la reconstruction après la fin de la

guerre. L'Europe pourrait donner un signal fort de solidarité en étendant les activités du **Nouveau Bauhaus Européen** au pays voisin dévasté.

Faire de la culture architecturale une législation européenne.

À l'avenir, tout dépendra de chacun et de chacune, de chaque concept d'aménagement, même le plus clair, de chaque décision d'aménagement, même la plus petite. Le changement de paradigme qui intègre pleinement la « culture de la construction » dans la législation (**Pacte Vert et Vague de rénovations**) et les débats européens (**Déclaration de Davos**, conclusions du Conseil et rapport sur la MOC) offre à la profession une opportunité sans précédent. Même en ces temps difficiles, saisissons ces opportunités qui s'offrent à nous. Travaillons ensemble et avec courage à notre avenir à tous !

Ruth SCHAGEMANN
Présidente du Conseil
des Architectes d'Europe



GS Les cigales à Beausoleil – 06, CAB Architectes, © Serge DEMAILLY.

En route vers une Haute Autorité de l'Architecture ?

Depuis près de 45 ans, la MIQCP, Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques, constitue un lieu de réflexion sur les procédures d'attribution de la commande publique en matière d'Architecture et contribue à la promotion de modes opératoires favorisant la sélection de projets de qualité.

Elle s'adresse aux collectivités territoriales et aux services de l'État, mais aussi tout autre établissement public ou organisme (bailleurs sociaux, EPIC, Ecoles, Hôpitaux publics etc.) et les conseille quand ils exercent leur rôle de Maître d'ouvrage publics. Elle les accompagne, s'ils la sollicitent, dans le montage des appels à candidatures, des règlements de consultation. Elle les incite à se doter de programmistes compétents, capables d'établir un document indispensable à la qualité et la pertinence du résultat.

Surtout elle leur propose l'assistance d'architectes consultants pour participer aux jurys de sélection et désignation du projet lauréat lors des concours. Ce jury est intégralement défrayé par la MIQCP. J'ai eu l'occasion de répondre à une invitation à candidater de la part de Jacques CABANIEU alors Secrétaire Général et d'être désignée pour faire partie de la cinquantaine de consultants qui, au début des années 2000, constituaient un socle de réflexion solide (assez majoritairement parisien) et qui étaient désignés pour siéger dans le 1/3 des personnalités compétentes lors des jurys. Aujourd'hui, un moindre engouement pour le concours de maîtrise d'œuvre dans un contexte de financements publics réduits a réduit nos effectifs, nous ne sommes plus qu'une trentaine qui nous répartissons assez équitablement sur tout le territoire métropolitain.

Directement issue de la loi de 1977 qui déclare l'Architecture d'intérêt public, la MIQCP a œuvré pour que la reconnaissance de cette « valeur » passe aussi par une bonne utilisation de l'argent

public à l'occasion des projets de construction et d'aménagement du territoire puis a très largement participé à l'élaboration de la loi MOP une dizaine d'années plus tard.

Après des années encourageantes qui ont autorisé l'accès à la commande à toute une génération de diplômés de ces jeunes écoles appelées alors Unités Pédagogiques d'Architecture, le constat produit depuis déjà 15 ans, reflète la profonde régression de l'influence des directives nationales sur les politiques régionales et depuis l'élévation des seuils de l'obligation de mise en concours, une difficulté accrue pour l'accès à la commande publique des jeunes agences et celles de taille modeste.

En dépit des pressions qu'elle endure, la MIQCP conserve une posture vertueuse, mais celle-ci s'exerce à rebours des solutions de facilités : autrefois la politique des modèles, aujourd'hui celle des marchés globaux, qui ont été et sont encore encouragées par le lobbying des majors du BTP.

D'autre part, le constat que faisait Christine EIDEKINS, Architecte Conseil de l'Etat, lors de la commémoration des 40 ans de la MIQCP, reste aujourd'hui d'une cruelle actualité.

« Il y avait, faut-il dire « autrefois » ? un relais constitué par des services publics de l'Etat puissants, qui étaient encore bien structurés, en particulier dans les DDE, les rectorats, qui connaissaient la loi MOP sur le bout des doigts. Ces relais existaient aussi dans les collectivités territoriales qui disposaient d'une ingénierie publique et de compétences en matière de Maîtrise d'ouvrage. »

Depuis 20 ans on constate une régression de la place de cette ingénierie publique, remplacée par des prestataires extérieurs, « l'effet McKinsey » dirait-on aujourd'hui, au mieux sans attention particulière à l'égard de la notion d'intérêt public, au pire totalement incompétents.

À quel facteur imputer la perte d'influence de cette institution interministérielle ? Sans plus trouver vraiment sa place nulle part, la MIQCP navigue entre la Culture qui n'a aucune action sur les politiques relatives aux grandes orientations en matière d'aménagement et de construction et le Ministère de l'Équipement devenu celui de la Transition Écologique et – depuis peu – de la cohésion des Territoires. Comment se sont défaits ses pouvoirs et s'est délayée sa capacité à influencer sur les lieux de décision, à savoir : les ministères régaliens et en particulier celui des finances. En effet, Bercy reste, in fine, le grand ordonnateur pour tout ce qui concerne les règles définissant la dévolution des marchés publics.

Dans ce paysage plus sourd qu'hostile aux revendications (jugées corporatistes) des architectes, comment négocier des mutations qui ne constitueraient pas des régressions ?

Et surtout comment se faire entendre si la MIQCP n'est plus invitée à la table de ces négociations ?

En 2017, Roland PEYLET a pris la relève de la Présidence de la MIQCP laissée trop longtemps vacante pendant l'indisponibilité jusqu'à son décès, survenu en 2015, de son prédécesseur François KOSCIUSKO-MORIZET.

Roland PEYLET, Conseiller d'État honoraire, est un Président non élu,



INES à Chambéry-Technolac – 73, Atelier d'Architecture Michel REMON et Associés + Frédéric NICOLAS, © Mathieu DUCROS.

contrairement à la majorité des prédécesseurs qu'a connus la MIQCP, mais son parcours prouve que c'est un homme qui connaît son sujet : X Pont, il lui a été confié plusieurs postes stratégiques dans deux ministères opérationnels, en lien avec notre profession : l'Équipement où dans les années 80 il a été Secrétaire adjoint du plan Construction et Architecture, pour passer ensuite à l'Éducation Nationale où il a été nommé Directeur de la Programmation et du Développement universitaire.

Cet itinéraire qui l'a conduit au plus près des lieux de décisions gouvernementaux lui permet de juger de l'actuel déficit d'audience de la MIQCP auprès du pouvoir central. La MIQCP a l'expérience, dispose des compétences, conseille, publie des ouvrages de grande qualité, propose des formations auprès des fonctionnaires territoriaux, pourtant, faute d'autorité, elle ne parvient pas à se faire entendre dans les hautes sphères de l'État. On y est plus

sensible au lobbying exercé par les puissantes entreprises du BTP et les gros prestataires de l'ingénierie pour lesquels les architectes sont des freins à la recherche de profit.

Roland PEYLET suggère la création d'une Haute Autorité de l'Architecture qui disposerait d'une vraie capacité arbitrale et constituerait un contre-pouvoir face aux intérêts légitimes mais pervers d'une société capitaliste en recherche perpétuelle du profit à court terme.

Il serait temps que l'importance de nos missions d'architecte qui sont d'intérêt public et dont cette Haute Autorité serait porte-parole puisse être reconnue. Notre conseil, notre vision prospective et transversale s'inscrivent dans

le droit fil des qualités indispensables pour imaginer une transition nécessaire de notre mode de production. Nous sommes probablement la profession la plus apte à inventer ou réadapter des solutions constructives respectueuses de la planète pour la confier, sans rougir, aux bons soins des générations futures. Notre société se prépare à une profonde mutation, le concours d'Architecture est lui aussi à réinventer, la MIQCP doit jouer son rôle de conseil dans cette transformation du champ d'application de ses interventions (réhabilitation, urbanisme, paysage).

Dominique DELORD

Pendant la vingtaine d'années durant laquelle j'ai participé aux jurys de concours, désignée par la MIQCP, j'ai eu le grand plaisir de croiser la route d'élus et de hauts fonctionnaires de l'État à l'écoute des avis des architectes jurés et je me félicite que tous ces projets qui illustrent ce numéro 39 aient pu se concrétiser sachant qu'une bonne part d'entre eux doivent d'exister au pouvoir de conviction exercé par le « 1/3 sachant ».

Merci à tous les architectes que j'ai sollicités et qui m'ont répondu favorablement.

Nouvel accord formation

La CPNEFP, Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, a transmis au ministère du travail, pour dépôt et extension, l'accord formation signé le 23 septembre 2021 relatif à la formation professionnelle du développement, des compétences et des qualifications.

Une signature difficile. Cet accord est le fruit d'un dialogue social très long et pointilleux au sein de la CPNEFP à laquelle participent plusieurs mandats du Syndicat de l'Architecture. Si l'énorme travail de la commission et des sous commissions n'est pas à remettre en cause, le SA s'est malgré tout abstenu, seul, parmi les collègues salarié (CFE, CGC, BTP, FGFO, SYNATPAU, UNSA, FESSAD) et employeur (SA et UNSFA) de signer le document finalisé qu'il aurait préféré beaucoup plus pédagogique et pratique pour les entreprises, leurs responsables et les salariés utilisateurs.

La signature de l'accord sur les taux de cotisation. En revanche, pour permettre la bonne application des règles générales et barèmes négociés à compter du 1^{er} janvier 2021, les taux d'appel des cotisations conventionnelles ont été extraits de l'accord principal et rassemblés en un accord spécifique que **tous les partenaires sociaux y compris le Syndicat de l'Architecture ont signé le 5 mai 2021** et dont les chiffres sont présentés à la fin de cet article.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à « la liberté de choisir son avenir professionnel » a profondément modifié la formation. Les entreprises d'Architecture, confrontées à une évolution significative, sur les plans techniques et réglementaires, doivent développer en permanence les compétences de leurs salariés pour une compétence globale de leurs structures. Le nouvel accord a pour objet la politique de la Branche Professionnelle Architecture en matière d'emploi et de

formation, et son adaptation aux nouvelles règles s'appliquant sur le territoire métropolitain et dans les départements et régions d'Outre-Mer.

LA VOLONTÉ DES PARTENAIRES SOCIAUX :

Développer la formation des salariés de la Branche, réduire les inégalités d'accès à la formation, renforcer le rôle des partenaires sociaux sur l'alternance et l'apprentissage.

Le présent accord doit permettre, notamment par la mutualisation des fonds de la formation professionnelle : d'adapter les compétences des salariés et de maintenir leur capacité à occuper un emploi, de sécuriser les parcours professionnels, d'individualiser la formation professionnelle, d'accompagner par une formation adaptée les salariés dans leur développement de compétences, de réduire et, à terme, de supprimer les discriminations de toute nature et notamment sociales et de genre.

LE CHAMP D'APPLICATION

Le nouvel accord complète, à compter de son extension, les articles de la convention collective nationale des entreprises d'Architecture dans son champ d'application territorial et professionnel.

LES DIRECTIVES ANNUELLES DE FORMATION

Chaque année, la CPNEFP élabore les directives qui précisent les orientations

et les enjeux de la formation ainsi que les dispositifs et les outils adaptés aux besoins des entreprises. La CPNEFP détermine chaque année les critères de prise en charge des demandes, que notre OPCO, l'OPCO EP, applique ensuite pour les fonds conventionnels mutualisés au sein de la Branche.

L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES ET LA SPP

L'OPCO EP est l'appui technique nécessaire à la Branche dans sa mission d'emploi et de formation. Il exerce, selon les directives de la CPNEFP, les missions qui lui sont dédiées. Par ailleurs il met à jour un tableau de suivi des demandes de prises en charge des formations, qui nous permet de suivre finement par type d'engagement : le montant de la collecte, les demandes de prise en charge des formations en cours d'analyse, les demandes de prise en charge des formations validées, celles des formations refusées avec leurs justificatifs, les encaissements et les règlements.

Une Section Paritaire Professionnelle (SPP) propre à la Branche, au sein de l'OPCO EP, a été créée pour présenter les priorités définies par la CPNEFP. Cette SPP, actuellement présidée par le Syndicat de l'Architecture avec Bénédicte MEYNIEL et le SYNATPAU avec Sébastien GIRAULT, donne la possibilité de suivre et gérer très précisément la consommation de la Branche et l'utilisation du fonds conventionnel. À ce jour et depuis 2020, la CPNEFP entretient de très bons échanges de travail à la fois avec l'OPCO et avec la SPP.

DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Branche aide le développement professionnel, la promotion sociale par le dialogue salarié-employeur et la construction des parcours professionnels par le biais des outils mis en place, tels que le Compte Personnel de Formation (CPF), le CPF de transition professionnelle, le Plan de Développement des Compétences (PDC), le bilan de compétences, le Conseil en Évolution Personnelle (CEP), le référentiel métier, la plateforme emploi et compétences ou encore la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La Branche crée et met en place avec l'attribution de fonds conventionnels des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) jugés prioritaires.

La Branche favorise l'égalité d'accès à la formation : les entreprises s'attacheront à respecter l'égalité professionnelle, intégrer et former les publics en situation de handicap, prendre en compte les compétences liées à l'exercice d'un mandat syndical ou de représentant du personnel.

La Branche est en capacité de faire réaliser des études auprès de l'Observatoire de la Branche pour permettre d'identifier les bonnes actions à mener. La Branche optimise la qualité des formations par le travail de son Comité Technique de Labellisation (CTL).

L'ACCÈS À L'EMPLOI, L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET LA NOUVELLE PROMOTION DES MÉTIERS

Il est nécessaire aujourd'hui d'attirer et retenir plus de compétences de nos salariés en entreprise, par un recrutement plus large, des actions spécifiques, et par le développement de la formation en alternance, qui fait référence aux contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation et la promotion par alternance (PRO.A). La professionnalisation des salariés en alternance, la reconversion, ou la promotion permettent au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion, par des actions de formation ou par des actions qui valident les acquis de l'expérience.

Les conditions d'accès des prises en charge de la pédagogie, des salaires et des frais annexes des contrats de professionnalisation sont définies dans les directives annuelles de la Branche.

De plus : **Tous les contrats de professionnalisation préparés dans une entreprise de la Branche sont classés prioritaires.**

Pour le titulaire d'un contrat de professionnalisation, la rémunération ne peut être inférieure au pourcentage du salaire minimum attaché aux coefficients suivants : 200 pour les

personnes visant un Bac (diplôme Niveau 4 anciennement niveau IV), 240 pour les personnes visant un Bac + 2 (diplôme Niveau 5 anciennement niveau III), 260 pour les personnes visant un Bac + 3 (diplôme Niveau 5 anciennement niveau II), 320 pour les personnes visant un Bac +5 (diplôme Niveau 7 anciennement niveau I). Voir tableau ci-dessous

Avec l'appui de l'opérateur de compétences, la prise en charge des frais pédagogiques des formations de tuteurs ou de maîtres d'apprentissage est définie dans les directives annuelles.

LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS, ATTENTION AUX OBLIGATIONS !

À son embauche, le salarié est informé qu'il bénéficie tous les 2 ans d'un entretien professionnel avec son employeur. Tous les 6 ans, l'entretien professionnel fait un récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Ce récapitulatif, permet de vérifier que ce dernier a bénéficié au cours des 6 dernières années des entretiens professionnels et d'apprécier s'il a : suivi au moins une action de formation, acquis des éléments de certification, par la formation ou par la validation des acquis de son expérience (VAE), bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Âge	- de 21 ans	de 21 à 25 ans	26 ans et +
Titulaire d'une qualif au moins égale à celle d'un bac pro ou d'un diplôme à finalité pro de même niveau de la Branche ou titulaire d'une qualif au moins égale à celle d'un bac pro ou d'un titre ou diplôme à finalité pro de même niveau d'une autre Branche	65%	80%	85%
Non titulaire de ces mêmes qualifications	55%	70%	85%



Si le salarié n'a pas bénéficié des entretiens professionnels et d'au moins deux des trois mesures ci-dessus, son coefficient de classification sera majoré de 20 points.

FAVORISER L'ÉGALITE PROFESSIONNELLE DE TOUS

À cette fin, l'OPCO prendra en charge, sur les budgets conventionnels de la branche :

- La participation financière aux frais inhabituels de garde d'enfants pour les formations visant le développement des compétences, selon des critères définis par les directives annuelles ;
- La prise en charge des frais de déplacement pour les agences isolées territorialement ;
- Le développement de la formation à distance ;
- La formation à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé parental d'éducation de plus de 3 mois.

Les entreprises doivent utiliser les entretiens professionnels obligatoires pour préparer les départs et retours de ces congés, durant lesquels un besoin de formation peut être identifié et des formations proposées. La formation suivie bénéficiera alors d'une prise en charge des salaires par l'OPCO, sur les budgets conventionnels de la Branche. Par ailleurs, quel que soit le type de formation, **une majoration de 10% de la prise en charge des frais pédagogiques, dans la limite des frais engagés, est imputée sur les budgets conventionnels de la Branche**

DES MOYENS AU SERVICE DES AMBITIONS DE LA BRANCHE : LA CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE

Pour la mise en œuvre de sa politique emploi et formation au service des salariés et des entreprises, la Branche s'est dotée d'une ressource spécifique prenant la forme d'une contribution conventionnelle, à ne pas confondre avec la collecte légale déjà prélevée dans toutes les entreprises (0,55% de la masse salariale brute pour les entreprises de – de 11 salariés et 1% pour les autres).

Les contributions conventionnelles versées par l'ensemble des entreprises de la Branche professionnelle sont mutualisées pour l'ensemble des entreprises de la Branche professionnelle. Ces contributions sont réparties dans trois enveloppes distinctes :

Les contributions conventionnelles des entreprises de moins de 11 salariés, celles des entreprises de 11 à 49 salariés, et celles des entreprises de 50 salariés et plus.

Sur décision de la CPNEFP les fonds peuvent migrer d'une enveloppe à une autre. Ces sommes gérées par l'OPCO EP sont destinées à accompagner l'investissement de formation professionnelle des entreprises, soit en complément des dispositifs prévus par la loi, soit dans le cadre des actions prioritaires des décisions annuelles de la Branche.

Ces contributions qui figurent dans l'accord sur les taux signés par l'ensemble des partenaires sociaux ont été très délicates à ajuster en CPNEFP avec plusieurs objectifs :

1 Assurer une masse financière nécessaire à la formation à venir.

2 Que toutes les entreprises, quelle que soit leur taille contribuent à part



Centre social et culturel à Bourg-la-Reine – 92, Dominique COULON & Associés Architectes, © Eugeni PONS.

égale à l'effort de formation et en aient un juste retour.

3 Que cet effort, qui voit sur trois ans les cotisations des uns augmenter et celles des autres diminuer, reflète un lissage raisonné, prudent et possible pour tous.

Contribution calculée sur la masse salariale brute (avec un an sans changement de taux, en cas de passage du seuil des 11 salariés pour les plus petites entreprises). Voir tableau ci-dessous

Bénédicte MEYNIEL

Années	-De 11 salariés	De 11 à 49 salariés	50 et + salariés
2021	0,05%	0,55%	0,55%
2022	0,28%	0,53%	0,53%
2023	0,48%	0,48%	0,48%

Parlons égalité professionnelle

Le Syndicat de l'Architecture, avec l'ensemble des syndicats de la Branche professionnelle des entreprises d'Architecture, s'engage dans la lutte pour l'égalité professionnelle des femmes et des hommes en se fondant sur les principes universels d'égalité des droits et de non-discrimination.

Le constat de l'existence d'une inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises d'Architecture nous oblige à conduire des actions concrètes, même si nous observons une amélioration ces dernières années : l'écart de salaires entre les femmes et les hommes est encore de 19 % (stat. CRIS 2017), en 2011, il atteignait 21,8 %. Pour celles qui travaillent en libéral, l'écart est encore plus important puisque leur revenu ne dépasse pas 61% de celui des hommes (Archigraphie 2020, page 123, chiffres de 2018).

Une enquête a été réalisée en ligne, auprès de 2 233 architectes représentatifs des inscrits à l'Ordre des architectes. Son objectif était de comprendre les différences de perceptions, d'attitudes et de comportement des hommes et des femmes architectes, et comment ces différences impactent leurs carrières respectives. (Archigraphie 2020).

Trois informations que révèle cette enquête nous interpellent :

1 Les hommes architectes n'ont pas ou très peu conscience des inégalités de genre. Pourtant, comme cité plus haut, les écarts de salaires sont bien une réalité, cependant la perception de cette réalité est bien différente selon le genre : deux tiers des femmes architectes pensent qu'à responsabilités égales, elles ne sont pas autant rémunérées ni aussi bien considérées que les hommes, là où deux tiers des hommes pensent exactement le contraire.

2 Concilier vie professionnelle et vie personnelle est un objectif plus difficile à atteindre pour les femmes architectes que pour leurs confrères hommes. La

parentalité a, encore aujourd'hui, de lourdes conséquences sur le parcours des femmes et 43 % d'entre elles estiment avoir été pénalisées par le fait d'avoir des enfants contre seulement 8 % des hommes.

3 Les femmes sont moins nombreuses à diriger les entreprises d'Architecture et, quand c'est le cas, leurs structures sont souvent plus modestes, et ceci malgré la progression de la proportion d'étudiantes qui sortent des écoles d'Architecture.

Pour remédier à cette situation, un accord de Branche a été signé. Il a été étendu le 17 septembre 2021.

Cet accord met l'accent sur les priorités suivantes :

- Atteindre l'objectif « à travail égal – salaire égal » ;
- Atteindre l'égalité des parcours professionnels et de la formation ;
- Concourir à l'évolution des mentalités et des stéréotypes ;
- Veiller à l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle ;

L'accord met en place une commission paritaire nommée **comité de Branche pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**.

Gabriela AUDI et Françoise GROSHENS travaillent au sein de ce comité et y représentent le Syndicat de l'Architecture. Ce comité a pour mission d'observer les évolutions, de fournir des outils adaptés et d'être force de proposition afin d'aider toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, à lutter contre les inégalités dans un objectif d'amélioration continue.

Les entreprises de plus de 50 salariés étant tenues par le décret du 8 janvier 2019 de publier leur index en matière d'égalité professionnelle, le travail du comité se concentre sur les entreprises de moins de 50 salariés pour les aider à faire une analyse sur les points suivants :

- La mesure des écarts de salaires entre les femmes et les hommes ;
- L'écart du taux de promotions entre les femmes et les hommes ;
- La vérification que les femmes, au cours de l'année suivant leur retour de congé maternité, ont bien bénéficié des augmentations des autres salariés au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris ;
- La vérification que l'exercice de la parentalité et le choix du travail à temps partiel ne constituent ni un motif de discrimination, ni un frein au déroulement de la carrière des femmes et des hommes.

Le comité développe des outils mis à disposition des entreprises, des représentants du personnel et des salariés, via le site en ligne de la Branche professionnelle.

Actuellement nous travaillons à l'élaboration des documents suivants :

- des accords d'entreprise « type » ;
- des modèles de grille d'entretien ;
- des supports de communication et de sensibilisation sur le thème de l'égalité professionnelle ;
- un tableau d'aide à l'auto-évaluation du niveau d'égalité au sein de l'entreprise.

Le travail du Comité est plus ardu que nous le pensions, pour raccourcir un peu, les statistiques spécifiques à notre profession sont difficiles à obtenir, ce qui

rend l'analyse de l'évolution du statut des femmes dans la profession difficile à évaluer.

En conclusion, on a fait d'immenses progrès sur les conditions d'exercices depuis que la première femme, Jeanne BESSON-SURUGUE, a obtenu son diplôme d'architecte à ENSBA en 1923. Pourtant, beaucoup reste à faire et notre syndicat milite pour que les femmes qui ont l'ambition de concevoir et de construire puissent le faire dans un climat serein et non discriminatoire.

*Gabriela AUDI,
Françoise GROSHENS*

*Centre social et culturel à Bourg-la-Reine – 92,
Dominique COULON & Associés Architectes,
© Eugeni PONS.*



Accord télétravail

La Branche Architecture et ses partenaires sociaux poursuivent leur dynamisme de négociation en se dotant d'un nouvel outil :

L'accord télétravail du 16 Décembre 2021.

Convaincu que la pratique du métier réside dans le résultat de l'émulation et du partage au sein d'une communauté d'acteurs qui mettent leurs talents au service du projet, le Syndicat de l'Architecture a œuvré pour permettre aux entreprises de la Branche de disposer de ce nouvel outil ; l'exercice de l'Architecture devant se faire dans un contexte qui se veut en permanence innovant :

- Agir pour la cause environnementale en limitant les temps de la mobilité des salarié(e)s ;
- Prendre en compte l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- Lutter contre la fracture territoriale en ouvrant notamment la possibilité aux acteurs de la branche de vivre dans les différentes typologies de territoires.

Cet accord de Branche, à **haute valeur ajoutée environnementale et sociale, prochainement applicable à toutes les entreprises (après l'extension par le ministère)**, permettra de sécuriser les relations de travail avec vos salariés tout en leur permettant de consacrer une partie de leur activité en dehors du cadre traditionnel proposé par l'entreprise.

L'accord sera également accompagné d'un certain nombre d'annexes (Convention individuelle télétravail, etc...) qui vous seront mis à disposition par le Syndicat pour vous accompagner dans son déploiement.

Bulletin de cotisation ou d'adhésion à remplir et à adresser au Syndicat de l'Architecture : 24-26 rue des Prairies 75020 Paris

Nom Prénom Date et lieu de naissance : le/...../..... à

Adresse

Téléphone Adresse mail N° SIRET

J'adhère au syndicat de l'Architecture et m'engage à en respecter la Charte et à la faire vivre. Ainsi qu'à régler ma cotisation annuelle.

Je Souscris à l'abonnement annuel du trimestriel *Le Journal du Syndicat de L'architecture (Facultatif)*.

Barème cotisation annuelle :

Employeurs : 180 € Prélèvement automatique 15 € par mois

Primo-adhérents pendant 3 ans : 50 € Auto Entrepreneurs et non Employeurs : 50 € Honoraires Retraités actifs : 50 €

Abonnement au journal :

Abonnement annuel pour 4 numéros 16 € Signature : À, le/...../.....

A réception de votre règlement nous vous retournerons un justificatif de paiement ainsi que votre carte d'adhérent pour l'année en cours – administration@syndicatdelarchitecture.com

JOURNAL du SYNDICAT DE L'ARCHITECTURE N° 39 –

juin 2022



À l'adresse

www.syndicatdelarchitecture.com,

le site web du Syndicat vient de se doter d'un nouveau look : un thème sobre, un graphisme élégant, au service d'une identité visuelle qui a séduit le Conseil d'Administration.

Merci à notre équipe de Com et à notre Webmaster !

La navigation est désormais plus fluide, grâce à une interface qui vous déroule un menu tout léger.

Il se feuillette comme au restaurant :

Les plats principaux restent les mêmes mais l'entrée change et changera régulièrement, avec une page d'actualités reprenant les articles de votre Newsletter.

Vous trouverez également des pages d'archives pour découvrir ou regoûter aux petits plats d'hier (et même de beaucoup plus anciens) il suffit d'aller surfer sur l'onglet dédié.

Sur le nouveau site web du Syndicat de l'Architecture vous pouvez bien sûr adhérer en ligne, vous pouvez consulter et signer la charte (c'est obligatoire à la première adhésion) et vous pourrez bientôt payer votre cotisation annuelle, (c'est pratique, utile et vivement conseillé si vous ne voulez pas finir à la plonge !) Vous pouvez aussi vous abonner à la Newsletter pour recevoir les actualités et les mises à jour (on vous le propose avec insistance !).

Si vous avez besoin de conseils, n'hésitez pas à consulter notre rubrique Services et à poser vos questions à notre équipe de spécialistes, mise à votre disposition pour vous aider quand ça tourne vinaigre et afin d'éviter le scénario *cauchemar en cuisine* !

Enfin, pour celles et ceux qui ont encore un petit creux, le site vous permet de nous rejoindre, de vous connecter et de vous abonner selon vos goûts, aux différentes saveurs distillées par les réseaux sociaux du Syndicat : Facebook, LinkedIn, Twitter et Instagram.

Bon app' !